

Si vous êtes victime de harcèlement sexuel

Réagissez:

- sommez la personne qui vous harcèle de cesser ses agissements;
- notez la ou les dates des incidents, le lieu, l'heure, la nature des gestes ou des paroles, les témoins;
- parlez-en à quelqu'un en qui vous avez confiance.

La Direction a nommé des personnes sur les plans local et provincial qui agiront en toute confidentialité et impartialité dans le but de vous aider à faire cesser le harcèlement et de vous informer de vos droits et des recours à votre disposition.

Si le harcèlement sexuel continue

Portez plainte en utilisant la procédure mise en place par la Direction à cet effet.

Différentes mesures pourront

donner suite à votre plainte: médiation, enquête, mesures disciplinaires.

À noter que cette procédure ne prive d'aucune façon la personne harcelée des droits qu'elle possède. Elle peut utiliser tout autre recours que ce soit auprès de la Commission des droits de la personne, de son syndicat ou des tribunaux.

- Pour toute information additionnelle, communiquez avec la personne responsable sur le plan local ou provincial.

Le harcèlement sexuel

**une
inconduite
grave?**



Gouvernement du Québec
Ministère de la Sécurité publique
Direction de la détention

La Direction de la détention désapprouve le harcèlement sexuel qu'elle considère comme une inconduite grave.

C'est pourquoi elle adopte en décembre 1991 une politique énonçant clairement sa volonté d'éliminer cette pratique.

La Direction s'engage alors à apporter aide et soutien aux personnes qui en sont victimes en mettant en place une procédure de plainte spécifique.

Le harcèlement sexuel c'est...

- un geste, une parole, un regard à connotation sexuelle, le plus souvent durant les heures et sur les lieux de travail;
- un comportement qui incommode, offense ou humilie une femme ou un homme;
- une manoeuvre imposée, non désirée;

- un incident isolé ou à caractère répétitif;
- qui se manifeste physiquement, verbalement ou non verbalement;

ce n'est pas...

- une parole ou un geste de simple camaraderie, un flirt ou une relation entre deux personnes consentantes;

Il peut prendre diverses formes...

- une farce grossière et dégradante;
- un regard, un sifflement, un contact physique inutile;
- une remarque, une plaisanterie, une insinuation ou un propos déplacé sur les vêtements d'une personne ou sur son physique;
- l'affichage de matériel dégradant ou pornographique;

- des avances ou des invitations directes ou implicites, en vue d'obtenir des faveurs d'ordre sexuel;
- des insultes ou des menaces;
- des avances avec promesse de récompense ou menace de représailles;
- des assauts, des actes de violence.

Le harcèlement sexuel a des conséquences sérieuses...

- sur le milieu et le climat de travail;
- sur la victime, sa santé physique et psychique, son rendement, sa carrière;
- sur la personne qui harcèle, notamment en cas de mesures disciplinaires ou de poursuites judiciaires.

Et personne ne doit le subir ou le faire subir.